

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 21 février 2022

Présents :

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, M. Frédéric MISKOWICZ, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : Mme Corinne FABLET, M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Isabelle BERTRAND

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Monsieur Folkmann, Conseiller Municipal, s'abstient d'approuver le compte rendu car il précise qu'il était absent lors de la précédente séance, aucune autre observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à la majorité.

N°2022/07

Objet : Aménagement patrimonial des ronds-points de l'échangeur de Rieux aux abords de la route départementale 200 : autorisation de signature d'une convention entre la Commune et le Département.

Par délibération du 26 août 2021, et sur proposition de Mme Schrobiltgen, maire-adjointe, le Conseil Municipal sollicitait une subvention pour financer l'aménagement des ronds-points placés sur l'échangeur départemental permettant la liaison entre les RD200 et 75 traversant le territoire de Rieux.

Il s'agissait là d'inscrire dans l'espace les éléments distinctifs de l'identité de Rieux : l'Oise et l'activité de pêche, ainsi que la tradition archère représentée depuis 1851 par la Compagnie d'arc.

Le projet retenu par le conseil municipal diffère de celui adopté le 13 février 2012, et qui avait déjà fait l'objet d'une convention avec le Département, sans avoir été mis en place.

A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'entretien permettant l'implantation de ce projet illustrant le patrimoine de la commune et l'art du ferronnier établi dans le village que les élus ont chargés du projet.

Lecture est donnée aux élus de cette convention, placée en annexe de la présente délibération.

Après délibération à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Réitère son intention de mettre en valeur le patrimoine de la Commune,
- Autorise M. le Maire à signer, avec le Représentant du Département de l'Oise qualifié, la convention d'entretien desdits ronds-points.

N°2022/08

Objet : Prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement et des eaux pluviales jusqu'à la fin de 2022

Les équipes municipales successives, avec les moyens de la Commune ou ceux des syndicats intercommunaux créés à cet effet, ont équipé une grande partie du village d'un réseau d'assainissement collectif. Une partie de ce réseau, pour avoir été mis en place précocement, draine également les eaux pluviales, raison pour laquelle une même délégation de service public rassemble ces deux éléments.

Cette délégation duodécennale arrivera à échéance le 21 avril 2022, alors qu'une négociation a été initiée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux pour cette entité et les quatre autres communes qui la composent, afin de conserver le plus juste prix aux habitants, à l'instar de M. Alain Coullaré, président historique de ce syndicat. Cette négociation ne pourra aboutir qu'à la fin de l'année 2022.

Dans cette optique, et conformément à la possibilité laissée aux collectivités de prolonger jusqu'à 10% la durée de ces contrats, il est proposé d'adopter un avenant avec le délégataire, Suez, afin de repousser l'échéance au 31 décembre 2022.

Après délibération à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Reconnaît le travail accompli pendant quatre décennies par M. Coullaré et, d'une manière générale, les équipes successives communales et syndicales,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement et des eaux pluviales jusqu'à la fin de 2022.

N°2022/09

Objet : Acquisition d'un broyeur de branches

Les équipes communales successives se sont attachées à conserver à Rieux son caractère verdoyant en même temps que la population se développait, afin que chacun puisse profiter de la quiétude d'un espace vert, de l'ombre et de la majesté d'un arbre, du bonheur de flâner par un chemin rural à travers champs ou bois.

Cette volonté a conduit les agents des services techniques communaux, ou des prestataires, à entretenir environ 35 000 m² d'espaces verts, et environ 700 mètres linéaires de végétaux. Un temps important est consacré à cette tâche, et il est actuellement renforcé par le chargement et la mise en déchetterie des résidus.

Ces résidus pourraient pourtant être traités par un broyeur de branches, et utilisés pour protéger certains massifs végétaux des rigueurs de l'hiver, voire pour assurer le pied du promeneur dans certains chemins ruraux à travers bois situés en zone humide, comme le nord du Chemin 30 dit "de la Vanne", projet qui pourrait être réalisé en partenariat avec le SMOA pour un coût modique.

Plusieurs devis ont été établis pour l'acquisition d'un broyeur de branches, modérés par la reprise d'un aspirateur à feuilles acquis voici plusieurs années et n'ayant jamais servi.

L'opération la plus avantageuse reviendrait à financer la somme de **9 120,00 € HT**
Soit **10 944,00 € TTC**

Cette acquisition pourrait être financée de la manière suivante :

Fonds de concours de la CCPOH (50 %)	4 560,00 €
Commune (50%)	4 560,00 €
TVA.....	1 824,00 €

Après délibération à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Reconnaît l'intérêt de soulager d'un travail peu productif les agents des services techniques communaux,
 - Sollicite l'utilisation des broyats végétaux pour contribuer à améliorer encore le cadre de vie public, dans la continuité des réalisations déjà opérées,
 - Vote l'acquisition d'un broyeur de branches pour la somme de 10 620 € HT soit12 744 € TTC
moyennant reprise de l'aspirateur à feuilles pour la somme de -1 500 € HT soit 1 800 € TTC
- Le coût total de l'opération étant donc de 9 120 € HT soit **10 944 € TTC**
- Autorise Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatif cette affaire.
 - S'engage à porter la dépense retenue au budget 2022.

N°2022/10

Objet : Aménagement d'une esplanade de pétanque dans le parc communal

Par l'adoption d'une motion le 9 juin 2016, le Conseil Municipal de Rieux avait soutenu la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024, au nom des valeurs sportives, éducatives et citoyennes que cet événement promeut et auxquelles la Commune de Rieux se déclarait attachée. Ces jeux ayant été attribués à Paris, les Hauts de France deviennent donc "Terre de jeux".

Bien que la pétanque n'ait pas été retenue pour l'édition 2024, au profit du breakdance, elle n'en reste pas moins une discipline d'excellence pour les joueurs français, emblématique de notre pays et concourant à son rayonnement. De plus, il s'agit d'une discipline conviviale et financièrement à la portée de chacun, ce qui a conduit à la création d'un club de pétanque et de jeu provençal par des habitants.

Ce club ne peut se contenter des deux terrains aménagés par les précédentes équipes municipales, qui convenaient à la pratique alors observée, mais qui sont aujourd'hui surchargés.

Dans le cadre du réaménagement du parc communal, et eu égard aux plaintes répétées des habitants des appartements du Château, le site du city-stade a été identifié comme répondant à l'installation d'une esplanade adaptée à la pétanque et au jeu provençal.

La transformation de ce site serait assez aisée, et permettrait de mettre fin aux bruits de ballons dans les garde-jeu en bois, d'autant plus que le city-stade n'est plus de première jeunesse. La dimension de ce site est actuellement de 36 m par 18 m : en portant la longueur à 39 m, 18 espaces de jeu pourraient être créés pour un montant de : **12 907,50 € HT**

Soit : **15 489,00 € TTC**

Le plan de financement suivant est proposé

Fonds de concours de la CCPOH (25 %	3 226,50 €
Financement régional Empreinte Territoriale TJ24 (50%)	6 453,50 €
Commune (25%)	3 227,50 €
	TVA.....2 581,50 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

- Demande le renvoi de ce point à une prochaine séance du Conseil Municipal.

2022/11

Objet : Adoption du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité

Le commerce de proximité joue un rôle déterminant dans l'aménagement des territoires et dans leur attractivité. C'est pourquoi, face aux menaces pesant sur son maintien dans certains lieux, le législateur a décidé de doter les commerces d'un nouvel outil permettant de protéger les activités fragiles et pourtant essentielles au développement des centres villes et des quartiers périphériques. Ainsi, l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux. Les communes ont depuis lors la possibilité de délimiter, via une délibération motivée de leur Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le droit de préemption commercial ainsi institué permet à une commune de pouvoir être informée des biens commerciaux en cours d'aliénation s'ils sont situés dans le périmètre de sauvegarde. Il convient de souligner que ce droit de préemption ne concerne pas les murs qui accueillent le fonds de commerce ou l'activité artisanal. En cas de cessions simultanées, l'acquisition des murs relèvera du droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption ne concerne donc que les aliénations à titre onéreux de :

- fonds artisanaux ;
- fonds de commerce ;
- baux commerciaux.

Le périmètre de sauvegarde des fonds et des baux commerciaux et artisanaux de Rieux a été présenté aux élus et validé par délibération n°2021/61 du 6 décembre 2021 approuvant la présentation du périmètre de sauvegarde des commerces de proximité défini ci-joint, il est pleinement justifié pour les raisons suivantes :

- Le nombre de cellules est limité (9),
- On note un certain équilibre du pôle commercial de proximité qu'il convient de préserver,
- La totalité des cellules commerciales sont occupées,
- 22% des cellules sont occupées par des services non structurants.

Ainsi, ce périmètre permettra à la commune globalement de préserver l'offre de proximité et le lien social, indispensable à la vitalité du centre-bourg.

Ce dispositif pourra permettre à la commune de Rieux de maintenir l'attractivité de son centre-bourg en privilégiant l'implantation de commerce de bouches, d'une offre en consommations extérieures au domicile et d'équipement de la personne. Le positionnement doit rester une offre de proximité destinée à répondre aux besoins courants de la population et se différencier de l'offre des grands pôles commerciaux.

Un rapport de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) analysant la situation et les principales menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de proximité, également annexé à la présente, motive la délimitation de ce périmètre, émet un avis favorable. Le rapport d'analyse et le projet de délibération ont été soumis pour avis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) qui a émis un avis favorable du 11 février 2022.

Enfin, il convient de souligner que ce nouveau droit de préemption conservera un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, afin de ne pas limiter excessivement la liberté de cession des fonds et baux des commerçants et artisans.

Après délibération à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe ;
- Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- Autorise Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer au nom de la commune ce droit de préemption commercial ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

Questions diverses

Il est porté à connaissance au Conseil que la réglementation sur la constructibilité des parcelles évolue, par la volonté du législateur de préserver l'environnement. Cela fait l'objet d'une étude en commission aménagement à la CCPOH, et le délégué communal transmettra toutes les informations à ses collègues.

Monsieur Madec, 2^{ème} Maire adjoint, explique que Mme Tournet, Architecte des Bâtiments de France, a été reçue en mairie et qu'il faudra harmoniser les panneaux solaires des toitures de l'école avec la teinte de la couverture, en espérant ne pas porter atteinte à la puissance de ce matériel. Quant au projet de géothermie, les échanges avec le SE60 se poursuivent et laissent entrevoir une issue à moyen terme.

L'association Rieux-amitié présente aux élus tous ses vœux pour 2022.

L'association collectant le Bleuet de France remercie Rieux pour son concours à la campagne 2021.

Madame Denise Schrobiltgen, 5^{ème} Maire adjoint, alerte sur les possibles délestages de circulation engendrés par les travaux de la RD 200 et sur l'incidence de ce trafic sur la voirie des rues Fanny Duvivier, Joseph Havy, Jean Mauguet et Jean Carette. Elle propose que le Département puisse être conduit à reprendre ou remettre en état ces voies.

Elle propose également d'envisager prochainement d'agrandir le cimetière ou de reprendre les concessions arrivées à échéance.

Une enquête parue dans « la gazette Riolienne » du mois d'octobre 2021 a été réalisée concernant une mutuelle communale. 21 réponses ont été reçues, dont 20 potentiellement intéressées, comme l'indique Mme Drieu, Conseillère Municipale, qui a étudié ce dossier. C'est insuffisant mais une solution sera proposée aux personnes qui se sont manifestées.

Madame Ghislaine Vettor, Conseillère Municipale, signale que la tranchée gaz du côté impair rue du Brule provoque la stagnation d'eau. L'entreprise interviendra le 1^{er} et 2 mars prochains.

Elle alerte également sur le maintien en eau marécageuse des points bas du quartier du Brule.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h 10

Le Maire
Marc MOUILLESEAU



